



Arrêté N° 18/224 (PGi)



Arrêté portant interdiction de pêche dans la réserve d'eau des jardins familiaux

Le Maire d'Yvré l'Évêque,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la pêche dans la réserve d'eau des jardins familiaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

La pêche est interdite dans la réserve d'eau des jardins familiaux.

Article 2 :

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Mars la Brière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe.

Fait à Yvré l'Évêque, le 21 septembre 2018



Madame Le Maire



Dominique AUBIN